

Loi approuvant le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2022 (13307)

du 31 août 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit
public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2022;
vu la décision du Conseil de fondation de la Fondation des parkings du
6 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2022 est
approuvé.